

# Blackstone European Property Income Fund SICAV ("BEPIF SICAV")

BEPIF SICAV : Impôt sur la fortune immobilière

	Valeur Liquidative Nette par Part	Résident fiscal français		Résident fiscal non français	
		Ratio Immobilier	Valeur Préconisée	Ratio Immobilier	Valeur Préconisée
Catégorie I <sub>D</sub> -EUR	€ 10,69	87,76 %	€ 9,38	1,70 %	€ 0,18
Catégorie I <sub>A</sub> -EUR	€ 10,69	87,76 %	€ 9,38	1,70 %	€ 0,18
Catégorie A <sub>D</sub> -EUR	€ 10,67	87,76 %	€ 9,37	1,70 %	€ 0,18
Catégorie A <sub>A</sub> -EUR	€ 10,67	87,76 %	€ 9,37	1,70 %	€ 0,18

Si vous êtes concernés par l'impôt sur la fortune immobilière (« IFI »), la valorisation de chacune des parts que vous détenez dans la BEPIF SICAV à prendre en considération pour compléter votre déclaration fiscale (déclaration 2042-IFI et également sur l'annexe 3 de cette déclaration) est présentée dans le tableau ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les investisseurs personnes physiques peuvent être redevables de l'IFI à raison de leur investissement dans la BEPIF SICAV au 1<sup>er</sup> janvier 2022 si le montant de leurs biens taxables à cet impôt excède le seuil de 1.300.000 € à cette même date.

L'IFI concerne :

- Les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France à raison des biens et droits immobiliers situés en France ou hors de France et des parts ou actions de sociétés ou organismes qu'elles détiennent à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de ces mêmes biens / droits immobiliers en ce compris les parts détenus dans la BEPIF SICAV
- Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France, à raison des biens et droits immobiliers situés uniquement en France et/ou parts ou actions de sociétés ou organismes qu'elles détiennent, à hauteur de la fraction de leur valeur représentative des biens et droits immobiliers situés en France

Les informations indiquées ci-dessus sont communiquées afin que les personnes physiques qui ont investi dans BEPIF SICAV soient en mesure de respecter leurs obligations fiscales déclaratives en matière d'IFI. Ces informations ne constituent en aucune manière un conseil juridique ou fiscal. Les investisseurs sont invités à prendre contact avec leur conseil fiscal afin qu'il les assiste sur leur propre situation fiscale au regard de l'IFI.